



Budget principal
-
Admission en non-valeurs

DEL07_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COEFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Thomas EVANO

↳ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Par courrier explicatif du 08 septembre 2026, Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 447.70 € et demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 241.94 €.

↳ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 689.64 euros et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier en date du 08 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources humaines – Vie Economique – Tourisme en date du 16 septembre 2026 ;

↳ **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 447.70 euros.

↳ **DECIDE** l'admission des créances en créances éteintes pour un montant de 241.94 euros.

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

